

DECISION n° 2024-69

8.8. Environnement

Participation au financement de deux études de faisabilité structure pour le développement d'une installation photovoltaïque sur le village d'entreprises du Grand Châble et la station d'épuration des eaux usées de Chevrier

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-10 ;

Vu les statuts de la Collectivité, et notamment le Plan Climat Air Energie Territorial ;

Vu le projet de territoire 2020-2026 approuvé par délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021, et notamment sa fiche n° 6 développement d'une politique de protection des ressources naturelles, de maintien des équilibres environnementaux et de sobriété énergétique ;

Vu la délibération n° 20200708_cc_adm57 du Conseil communautaire du 08 juillet 2020 relative au procès-verbal d'élection du Président, des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau ;

Vu la délibération n° 20200720_cc_adm95 du Conseil communautaire du 20 juillet 2020, modifiée par délibération n° 20220620_cc_adm96 du Conseil communautaire du 20 juin 2022, portant délégations de pouvoir du Conseil au Bureau communautaire et au Président, et notamment prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des conventions de partenariat avec des organismes publics ou privés dont les engagements financiers sont inférieurs à 10 000 €, et prévus au budget ;

Vu la délibération n° 20220926_cc_env107 du Conseil communautaire du 26 septembre 2022 portant renouvellement de la convention d'adhésion au service de conseil énergie du Syane ;

Considérant :

- Que la Communauté de Communes du Genevois a renouvelé son adhésion au service de conseil énergie du Syane, et que ce service inclut la participation de celui-ci aux études de faisabilité d'installation de production d'énergie renouvelable à hauteur de 70 % ;
- Que le montant global de l'étude est estimé à 8 898 € TTC ;
- Que le reste à charge pour la Communauté de Communes s'élève à 2 669,40 € T.T.C., auquel s'ajoute une contribution au budget de fonctionnement du Syane s'élevant à 266,94 € T.T.C. ;
- Que l'un des objectifs du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) approuvé par le Conseil communautaire en 2020 est de développer la production d'énergie renouvelable issue du solaire photovoltaïque à 45 GWh en 2026 ;
- Que le Syane et la Communauté de Communes ont réalisé une étude d'opportunité photovoltaïque sur certains bâtiments et/ou parkings de cette dernière, et que cette étude a révélé que le potentiel de production d'énergie du bâtiment du village d'entreprises du Grand Châble et de la Station d'Épuration des eaux usées (STEP) de Chevrier s'avère intéressant ;
- Que ces bâtiments nécessitent une étude de faisabilité structurelle afin de confirmer ou non leur capacité à accueillir une centrale photovoltaïque et/ou identifier les travaux de consolidation nécessaires à l'installation d'une centrale photovoltaïque sur leur toiture ;

DECIDE

Article 1 : d'approuver le plan de financement et la répartition financière de l'étude de faisabilité structure pour le développement d'une installation solaire photovoltaïque sur le bâtiment du village d'entreprises du Grand Châble et la STEP de Chevrier, tels qu'annexés à la présente décision.

Article 2 : de s'engager à verser au Syane le montant de la contribution au budget de fonctionnement (266,94 € T.T.C.) ainsi que la participation à la charge de la collectivité (2 669,40 € T.T.C.), lors de l'émission du décompte final de l'opération.

Article 3 : de rappeler que les crédits sont inscrits au budget principal – exercice 2024 – chapitre 011 - charges à caractère général.

Article 4 : d'accomplir toutes les démarches et **de signer** tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Archamps, le 17 juin 2024

Le Président, Pierre-Jean CRASTES

Le Président certifie le caractère exécutoire de cette décision :
télétransmise en Préfecture le 18/06/2024
et publiée électroniquement le 18/06/2024



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.

Commune **Communauté de communes du Genevois**

N° de contrat **24008**

N° opération **CCDG24008P**

Date **24 MAI 2024**



**PLAN DE FINANCEMENT
PROGRAMME 2024**

Votre interlocuteur technique : **William PUANGSUDRAC**

Votre interlocuteur administratif : **Laurence BONTEMIS**

Étude de faisabilité structure pour le développement d'une installation solaire photovoltaïque - Grand Chable et Step Chevrier

Numéro d'opération :		Opération : Étude de faisabilité structure pour le développement d'une installation solaire photovoltaïque - Grand Chable et Step Chevrier					
Code programme	Année de la demande d'intervention	N° de la demande d'intervention	Sous-opération	Nature	Montant HT de la dépense	TVA	Montant TTC de la dépense
EF	24	00	00	Grand Chable	4 673,33 €	934,67 €	5 608,00 €
EF	24	00	01	STEP Chevrier	2 741,67 €	548,33 €	3 290,00 €
TOTAL					7 415,00 €	1 483,00 €	8 898,00 €

Contribution au budget de fonctionnement du SYANE à la charge de la collectivité : **266,94 €**
3 % du montant total TTC

REPARTITION DU FINANCEMENT							
Participation du SYANE				Participation de la collectivité			
Taux de participation sur montant HT	Participation sur montant HT	TVA à charge du SYANE	Total SYANE	Taux de participation sur montant HT	Participation sur montant HT	TVA à charge de la collectivité	Total de la collectivité
70%	3 271,33 €	654,27 €	3 925,60 €	30%	1 402,00 €	280,40 €	1 682,40 €
70%	1 919,17 €	383,83 €	2 303,00 €	30%	822,50 €	164,50 €	987,00 €
	5 190,50 €	1 038,10 €	6 228,60 €		2 224,50 €	444,90 €	2 669,40 €

La participation de la collectivité et la contribution au budget de fonctionnement du SYANE feront l'objet d'un recouvrement séparé sous forme de fonds propres lors de l'émission du décompte final de l'opération

Envoyé en préfecture le 18/06/2024
Reçu en préfecture le 18/06/2024
Publié le 18/06/2024
ID : 074-247400690-20240618-D202469-AU



SYANE

OPERATION : Communauté de communes du Genevois
Étude de faisabilité structure pour le développement d'une installation solaire photovoltaïque -
Grand Chable et Step Chevrier

Monsieur le Président, expose que,

LE SYNDICAT DES ENERGIES ET DE L'AMENAGEMENT NUMERIQUE DE LA HAUTE-SAVOIE, envisage de réaliser, dans le cadre de son programme 2024 une Étude de faisabilité structure pour le développement d'une installation solaire photovoltaïque - Grand Chable et Step Chevrier figurant sur le tableau en annexe :

d'un montant global estimé à :	8 898,00 Euros
avec une participation financière communautaire s'élevant à :	2 669,40 Euros
et contribution au budget de fonctionnement du SYANE s'élevant à :	266,94 Euros

Afin de permettre au Syndicat de lancer la procédure de réalisation des études, il convient que la collectivité :

- 1) APPROUVE** le plan de financement de l'opérations à programmer figurant en annexe, et notamment la répartition financière proposée.
- 2) S'ENGAGE** à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie sa participation financière à cette opération.

Le Conseil, entendu l'exposé de

après avoir pris connaissance du projet figurant en annexe et délibéré,

APPROUVE le plan de financement et sa répartition financière :	
d'un montant global estimé à :	8 898,00 Euros
avec une participation financière communautaire s'élevant à :	2 669,40 Euros
et une contribution au budget de fonctionnement du SYANE s'élevant à :	266,94 Euros

S'ENGAGE à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie le montant de la contribution au budget de fonctionnement (3 % du montant TTC) des honoraires divers, sous forme de fonds propres lors de l'émission du décompte final de l'opération.

S'ENGAGE à verser au Syndicat, sous forme de fonds propres, la participation (hors contribution au budget de fonctionnement) à la charge de la collectivité lors de l'émission du décompte final de l'opération.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
POUR EXTRAIT CONFORME,